

# DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

## PROJET d'AMENAGEMENT de la RETENUE d'ALTITUDE de la COLOMBIERE sur la COMMUNE de LA CLUSAZ

Enquête Publique n°E210021/38  
du lundi 16 août au 20 septembre 2021 inclus  
arrêté du préfet de Haute-Savoie  
n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0045 du 28 juin 2021

### Rapport de la Commission d'Enquête

#### DOCUMENT 2

### Conclusions motivées et Avis

#### Commission d'enquête

##### Président

Philippe JACQUEMIN

##### Membres titulaires

Jean-Michel CHARRIERE

Philippe LAMBRET



Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée par le préfet de Haute-Savoie sur le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

## **Avant-propos**

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée par le Préfet de a Haute-Savoie su e projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLU-SAZ

*Le maître d'ouvrage du projet est représenté par Monsieur Didier THEVENET, maire de La CLUSAZ signataire des dossiers et des pièces administratives.*

Le présent document est intitulé « **Rapport de la Commission d'Enquête - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête** ». Il est indépendant et complémentaire du rapport de la Commission d'Enquête sur l'enquête publique intitulé « **Rapport de la Commission d'Enquête - DOCUMENT 1 – Rapport de la Commission d'Enquête sur l'enquête publique** » qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 2** du rapport d'enquête est divisé en deux parties :

**1<sup>ère</sup> Partie : Conclusions motivées de la commission d'enquête**

**2<sup>ème</sup> Partie : Avis de la commission d'enquête**

## Sommaire du DOCUMENT 2

# Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

<b>1<sup>ère</sup> Partie : Conclusions motivées de la commission d'enquête</b>	4
1.1. Rappel	4
1.2. Préambule	5
1.3. Appréciation générale de la commission d'enquête	5
1.3.1. Sur la viabilité et la durabilité du modèle économique	6
1.3.2. Sur l'adaptation du projet technique aux objectifs du maître d'ouvrage	7
1.3.3. Sur les impacts environnementaux :	8
1.4. Conclusions de la commission d'enquête	10
<b>2<sup>ème</sup> Partie : Avis de la commission d'enquête</b>	12
2.1. Avis sur la déclaration d'utilité publique	13
2.2. Avis sur l'autorisation environnementale	15
2.3. Avis sur l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable	20
2.4. Avis sur l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable	22
2.5. Avis sur l'enquête parcellaire	24
2.6. Avis sur la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	28

# 1<sup>ère</sup> Partie : Conclusions motivées de la commission d'enquête

## 1.1. Rappel du projet

Suite à la sécheresse de 2018, la commune de La Clusaz a enregistré un fort risque de rupture de son approvisionnement en eau potable. La municipalité, avec les acteurs économiques locaux, a élaboré un projet stratégique conforme à ses ambitions politiques qui répond à sa volonté :

- de garantir l'alimentation en eau potable de la population et d'accompagner l'évolution démographique inscrites dans les documents d'urbanisme ;
- de soutenir la production de neige de culture dans la perspective de garantir l'enneigement de début de saison et d'atténuer l'impact du changement climatique ;
- de permettre à l'économie locale (touristique et agricole) d'évoluer vers un modèle durable.

De fait, la commune de La Clusaz, dans le contexte de réchauffement climatique, souhaite accompagner, sur une période de 30 années, la mutation de la station traditionnelle de sports d'hiver vers une destination touristique de toute saison. La municipalité envisage, durant la période de transition, d'accompagner l'enneigement naturel par la production soutenue de neige de culture. Elle considère, qu'au cours des 3 prochaines décennies, le maintien de l'activité de sports d'hiver assure le financement des équipements et aménagements nécessaires à l'évolution imposée par le dérèglement climatique.

Le projet d'aménagement d'une nouvelle retenue d'altitude, dédiée pour 1/3 (50.000 m<sup>3</sup>) à l'alimentation en eau potable et pour 2/3 (98.000 m<sup>3</sup>) à la production de neige de culture, constitue le socle de la stratégie de la municipalité. Les aménagements soumis à l'enquête sont :

- la création d'une retenue collinaire dans le bois de la Colombière sur le plateau de Beauregard ;
- la construction de deux salles des machines nécessaires à l'exploitation de la retenue ;
- le renforcement du réseau de neige de culture.

Les communes de Thônes et de Manigod sont concernées par le projet, la 1<sup>ère</sup> pour permettre l'accès au site et la seconde pour l'extension du réseau d'approvisionnement d'enneigeurs sur son territoire.

Le syndicat intercommunal de production d'alimentation en eau potable O'Aravis et la société d'exploitation du domaine skiable (Satelc) participent à l'investissement aux côtés de la commune, maître d'ouvrage de l'opération.

*En résumé, la commune de La Clusaz envisage la création d'une 5<sup>ème</sup> retenue collinaire destinée à prévenir une pénurie d'alimentation en eau potable, à compléter sa capacité à produire de la neige de culture sur l'ensemble de son domaine skiable.*

*L'objectif clairement annoncé est de financer, par une activité de sports d'hiver soutenue, les investissements nécessaires à la transformation de la station en une station touristique de toutes saisons.*

## 1.2. Préambule

Le projet a suscité de nombreuses réactions dans le cadre de la concertation initiée par la commune. L'enquête publique a permis d'enregistrer 1870 observations dont 76% (1402) se déclaraient opposées au projet. Pour la majorité, ces prises de position relevaient de préoccupations sociétales en considérant le projet de production de neige de culture anachronique au regard du réchauffement climatique qui fragilise la pratique des sports d'hiver dans les stations de moyenne montagne. L'implantation de la retenue sur le plateau de Beauregard génère les réactions de personnes attachées à la naturalité du lieu et qui expriment des préoccupations d'ordre affectif pour la préservation du site.

Les soutiens au projet sont majoritairement exprimés par des habitants du secteur (60% d'habitants des communes de La Clusaz, Manigod et Thônes auxquels s'ajoute 16% de savoyards). La commission relève que les habitants de La Clusaz avaient déjà exprimé leur position dans le cadre des dernières élections communales dans la mesure où le projet avait été porté au centre des débats.

### Remarque :

Les très nombreuses observations déposées sous forme anonyme (656) ne permettent pas d'assurer la totale validité de l'interprétation des statistiques de localisation. Par ailleurs, la commission n'a pas enregistré de contre-propositions pertinentes relatives au tourisme de quatre saisons.

**Dans ce contexte, et avant de formuler son avis, la commission d'enquête – en dehors de considérations quantitatives menées indépendamment du poids respectif des observations en faveur ou opposées au projet - se propose d'apprécier la demande de déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale, la modification du PLU, l'instauration de servitudes... au regard de la préservation de l'intérêt général et de ses avantages et inconvénients pour la collectivité. De la même manière, elle examine les avantages et inconvénients liés à la réalisation du projet global.**

## 1.3. Appréciation générale de la commission d'enquête

Sans vouloir mettre en doute la sincérité du maître d'ouvrage, la commission a voulu s'assurer que le projet proposé à l'enquête entrait bien dans la stratégie du modèle de développement économique affichée.

En effet, en première analyse, la construction d'une nouvelle retenue n'apparaît pas correspondre au contexte climatique et aux aspirations sociétales en matière de préservation de la montagne et d'aménagement de ses espaces. Ainsi, l'évolution du dossier d'une retenue collinaire - dédiée exclusivement à la production de neige de culture - vers un projet mixte qui intègre le stockage d'eau potable interpelle. La recherche de solutions alternatives tournées uniquement vers la localisation du projet sans discussion du volume, le positionnement en altitude à proximité des pistes... peuvent, comme l'ont exprimé un certain nombre d'observations, laisser à penser qu'il s'agit d'un projet d'opportunité. Les promoteurs du projet, tout en ayant conscience des effets du réchauffement climatique, souhaitent maintenir le plus longtemps possible la situation existante.

Aussi, concrètement, - pour fonder ses conclusions - la commission s'est interrogée sur la viabilité et la durabilité du modèle économique, sur l'adaptation du projet technique aux objectifs et s'il était supportable pour l'environnement.

### **1.3.1. Sur la viabilité et la durabilité du modèle économique**

A ce jour, l'équation se réduit de manière simple; à moyen terme sans la neige de culture, malgré les nombreux attraits dont dispose La Clusaz, aucun n'est en mesure, à ce jour, de se substituer à la pratique du ski alpin.

La commune a clairement énoncé ses refus :

- d'extension du domaine skiable et d'équipement de la combe de la Creuse.
- de l'urbanisation du secteur des Chenons et de l'implantation d'un grand centre de vacances,
- d'opérations immobilières emblématiques créatrices de lits froids et susceptibles de déséquilibrer l'alimentation en eau potable du village.

#### **1.3.1.1. Sur la préservation de l'intérêt général**

En se fondant sur les pièces du dossier et les échanges engagés avec les représentants du maître d'ouvrage, la commission d'enquête tient pour établi que la commune de La Clusaz a un pouvoir décisionnel tant dans le syndicat des eaux (O'Aravis) que dans la société d'exploitation de son domaine skiable (Satelec).

La commission a enregistré que le projet de retenue collinaire de la Colombière au programme d'investissement et dans le Plan territorial de Gestion de l'Eau validé par O'Aravis. Elle a aussi retenu que la feuille de route de la Satelec intégrait les objectifs de financement et de mutation des activités économiques de loisirs vers une diversification d'offres affranchie de la saisonnalité.

Le pétitionnaire a répondu aux observations recueillies au cours de l'enquête - et rassemblées dans le procès-verbal de synthèse - dans son mémoire en réponse portée au rapport d'enquête.

#### **1.3.1.2. Le bilan avantage/inconvénients**

**Sur les aspects positifs**, la commission d'enquête retient que :

- le devenir en terme économique du village et du bassin d'emplois à travers une diversification,
- la réflexion stratégique pour l'immédiat et à plus de 20 ans, voire 30 ans, portée par le maître d'ouvrage qui vise :
  - le maintien de l'habitabilité du territoire,
  - l'encouragement à l'adaptation des acteurs de l'économie locale
  - la durabilité de ses principaux défis qui sont
    - > à court et moyen terme, de limiter la baisse voire la perte de fréquentation due à un déficit de neige.
    - > à moyen et long terme, de mettre en place un renouvellement d'attractivité pour éviter le secteur en friche touristique ;
- la validation, le 29/04/2021, par le conseil municipal du programme associé au projet de création de la retenue de la Colombière (Plans blanc, vert et bleu) se fonde sur :
  - le modèle de développement touristique sur l'ensemble de l'année repose sur le financement par le ski pendant les prochaines décennies.
  - la volonté d'une mise en œuvre rapide des actions de transition dans le contexte de réchauffement climatique qui s'accélère ;
  - la contribution au maintien de l'activité agropastorale pendant les épisodes de sécheresse en permettant l'abreuvement des troupeaux (en eau non potable) au niveau du réseau des enneigeurs ;
  - la limitation de la consommation des espaces agricoles ;

- l'augmentation des capacités de production d'eau potable pour maintenir sur place sa population et pouvoir développer plus de logements aidés ;
- l'adhésion des habitants à un projet inclus dans le programme électoral de la municipalité mise en place en 2020.

**1.3.1.3. Sur les aspects négatifs,** la commission d'enquête retient que :

- les études de clientèle et de marketing sont peu approfondies à ce stade ;
- la feuille de route de la commune et de ses partenaires n'est pas suffisamment développée notamment par un programme d'actions concrètes et par un calendrier approprié
- la gestion des flux touristiques, des calendriers touristiques n'est que partiellement abordée ;
- la maîtrise de l'urbanisation n'est pas garantie notamment pour empêcher une recrudescence de lits froids dans le futur.
- le développement envisage d'attirer la clientèle des stations plus affectées par le changement climatique

**1.3.1.4. Conclusion de la commission sur l'intérêt général au regard des aspects économiques et sociétaux**

Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités ;

- considérant la nécessité d'adaptation et la volonté de créer une retenue d'altitude qui apporte un sens aux quatre saisons et conserve sur place la population active ;
- considérant qu'il n'existe pas d'hypothèse de remplacement à la retenue d'altitude suffisamment fiable et sécurisante pour pérenniser la préservation du capital naturel support de l'activité touristique,
- considérant le dossier comme crédible sur le plan socio-économique car il cherche à mieux orienter les anticipations des problèmes à moyen et long terme,

La perspective de consolider, dès à présent, le "produit neige" pour financer la transition économique est un raisonnement qui ne pourra plus être posé dans une décennie. Actuellement l'activité du ski peut encore porter et financer la mutation annoncée par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la pandémie et les mesures de confinement associées n'ont pas empêchées une bonne fréquentation de la station dont les remontées mécaniques étaient à l'arrêt. Le bilan économique de la station pour cette période traduit un déficit de 4,6 millions d'euros pour la sécurisation des pistes compensé par aucune recette. La commission pense que la création du bassin d'altitude de la Colombière à La Clusaz apparaît être la solution la plus robuste pour répondre aux différents enjeux socio-économique du territoire.

**1.3.2. Sur l'adaptation du projet technique aux objectifs du maître d'ouvrage**

Le projet a bien été conçu pour répondre aux problématiques eau-potable (50.000 m<sup>3</sup>) et production de neige de culture (98.000 m<sup>3</sup> pour l'enneigement de 33 ha supplémentaires à raison de 0,60 m de neige par ha). Le dispositif répond également aux besoins des agriculteurs sur le domaine skiable et à la compensation de l'évaporation des 4 retenues déjà existantes (50.000 m<sup>3</sup>).

La gestion de la couverture neigeuse est assistée par un logiciel (Snowsat) dont les mesures servent à optimiser les consommations d'eau et d'énergie nécessaire à l'enneigement artificiel.

Les prélèvements principaux s'effectuent entre mars et juin pour le remplissage de la retenue et entre octobre et décembre pour les compléments.

**1.3.2.1. Le bilan avantage/inconvénients.**

La conception du projet répondant à l'expression des besoins, il n'y a pas lieu de reprendre ici ses caractéristiques. La commission se limite à évoquer les points de vigilance qu'elle a retenus.

**1.3.2.2. Sur les points de vigilance**, la commission d'enquête retient que :

- la digue sera construite en terre compactée prélevée sur le lieu de la construction. Les volumes estimés sont de l'ordre de 89.960 m<sup>3</sup> de déblais de qualité diverse qui seront triés en fonction des besoins en remblais (l'ordre de 77.594 m<sup>3</sup>). L'excédent de déblais servira à l'habillage du talus extérieur de la retenue. Il n'y a pas de solutions proposées pour l'évacuation de matériaux excédentaires ;
- l'étude géotechnique du site a mis en évidence la présence d'une couche de sable limoneux entre 0,3 m et 2 m qui est inutilisable sur le site ;
- la réserve a une surface de bassin de 22.724 m<sup>2</sup> avec une hauteur maximale de la digue de 12,19 m sur sa limite Nord qui domine le village de La Clusaz ;
- le dossier ne précise pas lequel des trois acteurs (mairie, Satec, O des Aravis) sera responsable de la sécurité (suivi du fonctionnement des systèmes de drainage ; relevé des piézomètres de surveillance des fuites éventuelles ;
- les différences d'altitude en le captage de la Gonière (1291 m), la retenue (1537 m) et l'unité d'ultrafiltration (1220 m) interrogent sur le rendement énergétique du fonctionnement de l'installation ;
- les prélèvements au niveau du captage de la Gonière nécessaires à compenser l'évaporation de l'ensemble des réserves collinaires (50.000 m<sup>3</sup>) peuvent contribuer aux assèchements du ruisseau du Nom en aval du trop-plein du captage

### **1.3.2.3. Conclusion de la commission sur l'intérêt général au regard de l'adaptation du projet aux objectifs du maître d'ouvrage**

Le projet technique est fondamentalement adapté aux objectifs du maître d'ouvrage. D'abord prévu pour la seule production de neige de culture, il a été complété pour faire face à un risque de pénurie d'eau potable. La prise en compte plus récemment des conséquences locales du réchauffement climatique conforte les motivations de la création de la retenue.

La commission comprend que le projet est en adéquation avec les problématiques exposées par le maître d'ouvrage. En référence, aux points de vigilance qu'elle a cités, la commission recommande de s'intéresser à l'évacuation des déblais excédentaires et à l'intégration des risques inhérents à la localisation de l'ouvrage dans les plans de prévention.

## **1.3.3 Sur les impacts environnementaux :**

Le projet est envisagé dans le bois de la Colombière en bordure du Plateau de Beauregard à une altitude de 1537 m. Le remplissage serait assuré par l'eau du captage de la Gonière (1291 m) par des prélèvements effectués en période de forts débits.

L'impact global du projet s'analyse en considérant ses impacts sur l'eau, la flore, la faune, les milieux naturels, le climat et le paysage.

### **1.3.3.1. Sur la préservation de l'intérêt général**

L'étude d'impact portée au dossier a fait l'objet de délibération de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Les avis de la MRAe (21/08/20 sur le projet d'aménagement de la retenue et du 22/01/21 sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet) ont donné lieu à des mémoires en réponses du maître d'ouvrage joints au dossier d'enquête. Le CNPN a donné un avis favorable le 31/08/20.

Le pétitionnaire a répondu aux observations recueillies au cours de l'enquête et à celle de la commission- rassemblées dans le procès-verbal de synthèse - dans son mémoire en réponse porté au rapport d'enquête.

### **1.3.3.2. Le bilan avantage/inconvénients.**

**Sur les aspects positifs**, la commission d'enquête retient que :

- le stockage d'eau potable dans une retenue permet de faire face aux pénuries ;
- les prélèvements d'eau pour le remplissage s'effectuent en période de forts débits ;
- sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune pour soutenir les orientations de son PLU (préfet a souligné une fragilité dans un recours gracieux) ; la filière fromagère ; le pastoralisme ; la production de neige de culture dès le mois de décembre ;
- possibilité de faire face à une pollution accidentelle du captage de la Gonière ;
- la liaison avec la station de Manigod et entre les massifs avec un objectif de 45% de couverture des pistes par le réseau d'enneigeurs
- d'après les conclusions des études météorologiques, La Clusaz est une des rares stations de moyenne altitude à pouvoir bénéficier d'un enneigement suffisant au cours des 3 prochaines décennies
- l'implantation dans une zone forestière sans valeur intrinsèque que les propriétaires sont prêts à céder ;
- l'initiative affichée d'un modèle d'accompagnement du changement climatique qui est acté :
- en exploitation le projet ne produira pas de Gaz à Effet de Serre ;
- volonté délibérée d'éviter la réduction des espaces agricoles
- pas de velléité d'accroître le domaine skiable

**Sur les aspects négatifs**, la commission d'enquête retient que :

- le captage de la Gonière est vulnérable (localisation, entretien) aussi le fait de stocker l'eau permettrait de faire face à une pollution ou à un incident sur le point d'eau ;
- la création d'une 5<sup>ème</sup> retenue collinaire à La Clusaz ;
- le rendement énergétique du projet est discutable ;
- la mobilisation d'eau potable pour la production de neige de culture ;
- le choix du site nécessite une autorisation environnementale de destruction d'habitats et de spécimens d'espèces protégées ;
- le contexte actuel qui compte de nombreux signes d'accélération du changement climatique (dômes de chaleur, fonte de glaciers, incendies non maîtrisables...) qui préfigurerait à terme une menace sur l'avenir de l'humanité et à moyen terme compromet les activités de sports d'hiver dans les stations de moyenne montagne ;
- le maillage du paysage naturel par les retenues collinaires implantées sur le domaine skiable ;
- l'implantation d projet en altitude qui constitue une singularité géomorphologique et génère un fonctionnement dont le rendement énergétique est médiocre.
- un projet d'une nouvelle retenue collinaire à l'étude à Manigod pour la production de neige de culture afin de réserver la retenue existante à l'alimentation en eau potable

### **1.3.3.3. Conclusion de la commission sur l'intérêt général au regard des impacts environnementaux.**

Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités ;

- considérant la réalité des difficultés d'approvisionnement en eau mentionnées par le maître d'ouvrage est avérée ;
- considérant que les alternatives locales au renforcement des capacités de production d'eau potable, sont limitées au motif que l'alimentation en eau de La Clusaz repose sur le captage des sources les plus significatives du secteur ;

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 9 sur 30

- considérant que les ressources en eaux souterraines sont rares localement et que les nombreuses études menées n'ont pas confirmé la présence d'eau dans les pièges géologiques potentiels ;
- considérant que la production de neige de culture à partir d'eau potable stockée dans la retenue est contestable mais dont la qualité sera altérée par la durée de son séjour dans l'ouvrage ;
- considérant que les simulations scientifiques montrent que La Clusaz est une des rares stations de moyenne montagne dont la pérennité peut être assurée dans les prochaines décennies par l'enneigement artificiel d'une partie de ses pistes.
- considérant que l'implantation dans le Bois de la Colombière évite la consommation de surfaces agricoles, la destruction de forêt productive mais elle passe par la destruction potentiels d'habitats et de spécimens d'espèces protégées.
- considérant que le conseil National de la Protection de la Nature a donné un avis favorable fondé sur la qualité de l'étude d'impact et des mesures compensatoires proposées.

La commission pense que la création du bassin d'altitude de la Colombière à La Clusaz apparaît être compatible avec les enjeux environnementaux locaux. Pour autant, le rapport du GIEC du 09/08/21 qui correspond à la 1<sup>ère</sup> partie de son prochain rapport (le 6<sup>ème</sup>) qui devrait être publié en 2022 - huit ans après son précédent le rapport - évoque un réchauffement de 1,5° d'ici 2030. Le projet doit tenir compte de cette information et s'inscrire dans les échéances du réchauffement climatique annoncées par les scientifiques.

#### **1.4. Conclusions de la commission d'enquête**

**Indépendamment de considérations spécifiquement économique d'intérêt local, le projet révèle une préoccupation s'amélioration du service public d'alimentation en eau potable en réalisant un stockage à l'air libre permettant de faire face à des pénuries dont la fréquence ne saurait qu'augmenter du fait du réchauffement climatique. La totalité de la capacité de la retenue pourrait être mobilisée à cet usage pour les besoins de la commune et ceux de ses voisins. L'ensemble du projet constitue ainsi un tout cohérent qui ne se limite pas simplement à compléter un ensemble de retenues destinées à la production de neige de culture**

**Le dossier, une fois admis l'évaluation des besoins et l'absence d'alternative satisfaisant les objectifs du maître d'ouvrage, expose, de manière argumenter et convaincante, le reste de la séquence Réduire et Compenser.**

**Les observations enregistrées au cours de l'enquête témoignent d'une réelle acceptation locale du projet. Les remarques critiques mettent en perspective le projet avec le contexte du réchauffement climatique qui s'accélère, la gestion de l'eau dont la rareté est prévisible, la préservation des sites naturels protégés, l'impact paysager sur le plateau de Beauregard et sur la vue à partir de son sommet.**

**Le dossier, soumis à l'enquête, les réponses du maître d'ouvrage aux questions rassemblées dans le procès-verbal de synthèse illustrent correctement et de manière complète le projet et expose clairement les impacts environnementaux prévisibles ainsi que les moyens proposés pour les réduire.**

**La commission à l'issue de ses travaux peut concevoir l'intérêt général du projet au motif qu'il constitue un outil indispensable à l'adaptation de l'économie de montagne aux évolutions du climat. Cependant, pour que le projet soit crédible et pour que la**

**démarche engagée par la commune de La Clusaz devienne réellement exemplaire**, la commission énonce une réserve et des recommandations.

#### **1/ RESERVE de la COMMISSION d'ENQUÊTE**

Le rapport du GIEC du 09/08/21 évoque un réchauffement de 1,5° d'ici 2030. Le maître d'ouvrage doit impérativement tenir compte de cette information et modifier son calendrier pour accélérer la transformation de son modèle de développement. Aussi, la commission consciente des espoirs ou inquiétudes exprimés lors de l'enquête publique émet la **réserve** de créer, dans le cadre d'une concertation positive, une commission de suivi du projet et des travaux qui serait présidée par le Maire de La Clusaz, ou son représentant, et composée :

- du directeur de la Satelc ou son représentant,
- d'un représentant du monde agricole de La Clusaz,
- d'un représentant des professionnels du tourisme de La Clusaz,
- d'un représentant des associations écologistes locales,
- (d'un représentant des résidents à l'année de La Clusaz),
- d'un représentant des résidents secondaires de La Clusaz.

La commission créée pour 5 ans aurait la responsabilité de produire un rapport annuel à destination du public.

#### **2/RECOMMANDATIONS de la COMMISSION d'ENQUÊTE**

1-Pour être crédible, la volonté d'engager La Clusaz dans une démarche vertueuse de développement durable impose de résoudre - avec les partenaires institutionnels et les collectivités compétentes - dans des délais brefs les conditions d'accès à son domaine.

Le développement de l'activité de la station en toute saison en jugulant son impact sur le réchauffement climatique passe par la diminution drastique des émissions de gaz à effet de serre générée par la circulation automobile.

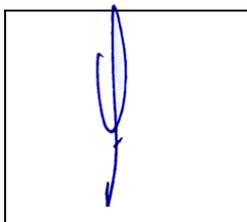
2-Le maître d'ouvrage n'a pas préparé de solutions pour l'évacuation et le stockage de déblais excédentaires que la commission estime probables. Une réflexion sur ce point est indispensable avant l'engagement des travaux.

3-La présence de l'ouvrage dans le Bois de la Colombière en bordure du Plateau de Beauregard est à intégrer dans les documents relatifs aux risques et dans le(s) plan(s) de secours à la population.

A Mûres le 19 octobre 2021

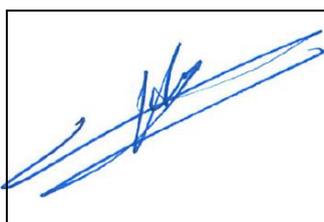
#### **Les membres de la commission d'enquête**

##### **Président**

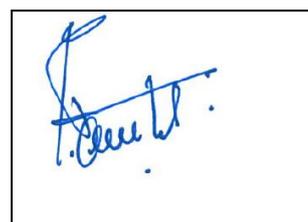


Philippe JACQUEMIN

##### **Membres titulaires**



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 11 sur 30

## **2<sup>ème</sup> Partie : Avis de la commission d'enquête**

Après avoir :

- échangé avec le maître d'ouvrage, en présence de ses adjoints, des maires de Manigod et de Thônes, des services de la commune et des représentants de O'Aravis, de la société d'exploitation du domaine skiable,
- visité les sites d'implantation de la retenue avec les services municipaux et les rédacteurs de l'étude d'impact,
- effectué des déplacements dans la combe la Creuse, dans le secteur de Bossonnet, sur le captage de la Gonière, sur le plateau de Beauregard,
- tenu les permanences fixées,
- reçu à leur demande le collectif Fier-Aravis et l'association France Nature Environnement
- été en capacité de réceptionner les observations écrites ou déposées par les moyens mis à disposition,
- pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale et de la note en réponse du maître d'ouvrage,
- effectué la synthèse des observations du public et de la commission d'enquête dans un procès-verbal soumis au pétitionnaire,
- enregistré les réponses du maître d'ouvrage et les avoir commentées,
- rédigé son rapport sur le déroulement de l'enquête publique,
- présenté ses appréciations et conclusions dans le présent document,

La commission d'enquêteur considère que les enjeux environnementaux et techniques sont bien appréhendés dans le dossier mis à disposition du public, et qu'elle est en mesure d'exprimer un avis sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La Clusaz, Manigod et Thônes) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Clusaz.

Elle formule également, pour chacun des avis énoncés, les recommandations, issues de son approche et de sa compréhension du dossier, au travers de l'ensemble de la procédure rapportée.

## **2.1. Avis de la commission d'enquête** **sur** **la Déclaration d'Utilité Publique**

### **1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la COLOMBIERE à LA CLUSAZ.

La construction de cette retenue découle de deux réflexions de la collectivité.

La première, datant d'une dizaine d'années, porte sur la construction d'une réserve collinaire nécessaire à l'enneigement artificiel d'une partie de domaine skiable. Ce dernier conservait la même surface. Ce passage par la neige artificielle permettrait à la commune de poursuivre une activité touristique tout en réfléchissant à la transformation de la Clusaz de l'activité « Tout Ski » à celle d'un tourisme « quatre saisons ».

La deuxième réflexion est apparue en 2018. Lors d'une sérieuse sécheresse, le village a failli se trouver en rupture d'eau potable. Toujours préoccupée par ce sujet depuis de nombreuses années, malgré de nombreuses études du contexte hydrogéologiques confiées à plusieurs experts, aucun projet n'avait abouti.

Pour faire face à ces deux problématiques, la collectivité a décidé de construire la réserve collinaire d'une capacité de 148.000 m<sup>3</sup> qui sera alimentée par de l'eau potable. En fonctionnement normal la répartition de l'eau sera de 50.000 m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 98.000 m<sup>3</sup> pour la neige artificielle.

Il faut noter que la priorité étant donnée à l'eau potable, la réserve pouvant rester pleine en permanence durant toute l'année, la commune dispose d'un réservoir de 148.000 m<sup>3</sup>.

Une unité de traitement placée avant l'introduction de l'eau de la retenue dans le réseau de distribution d'eau potable permettra de fournir à la population de l'eau potable.

Dans le cadre d'une interconnexion des réseaux d'eau potable des différentes communes voisines, la réserve pourrait avoir un rôle plus important.

### **2 - BILAN et AVIS.**

#### **2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet assurera à la population la garantie de disposer toujours d'eau potable conforme aux prescriptions sanitaires de l'Agence Régionale de Santé,
- le projet aidera le monde agricole à continuer de travailler en montagne. (Que deviendra le paysage pour le tourisme « 4 saisons » lorsque la forêt aura envahi tous les alpages),
- le projet renforcera l'activité hivernale sans accroissement de la surface skiable en l'attente de la mise en œuvre d'un tourisme « 4 saisons ». Il est bon de rappeler que plus de deux mille personnes vivent de cette activité à La Clusaz.

**Sur les points faibles**, la commission d'enquête retient que :

- le projet aura un impact négatif sur la biodiversité et plus particulièrement en phase travaux.
- les prélèvements supplémentaires du captage de Gonière risquent de perturber le régime d'écoulement du d'assécher le torrent « Le Nom » et tuer toute vie piscicole.

### **3- Avis de la commission**

- Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,
- considérant que l'enquête s'est déroulée sans aucune difficulté tout en respectant l'Arrêté Préfectoral,
  - considérant que toute la publicité, pour informer le public, a été réalisée,

**Ayant conscience que ce projet n'est pas d'utilité publique pour l'ensemble de la population française, la commission chargée de l'enquête publique considère qu'il est d'intérêt public pour la population de la vallée des Aravis qui vit du tourisme sous la forme actuelle, ses activités annexes et de l'agriculture de montagne. En l'attente de la mise en place d'un tourisme « 4 saisons » qui prendront quelques années, la commission émet un**

#### **AVIS FAVORABLE**

#### **à la Déclaration d'utilité publique**

**du projet de création de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz assortie :**

**1/d'une réserve imposant le respect d'un débit réservé à la sortie du captage de la Gonière afin que la vie piscicole du ruisseau « Le Nom » soit préservée.**

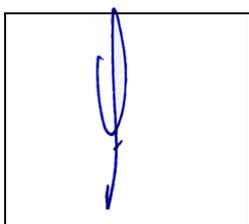
**2/d'une recommandation destinée à réduire les impacts sur la biodiversité en sanctuarisant la surface de plus de 20 hectares de forêt ou prairies entourant la réserve collinaire. Pour assurer son efficacité, cette mesure sera placée sous la surveillance du personnel de l'ONF en sa qualité de gestionnaire déjà désigné du dispositif de compensation et du plan associé correspondant à la réserve formulée par la Commission Nationale de Protection de la Nature.**

**3/d'une recommandation pour renforcer l'efficacité de la station d'épuration avant l'échéance évoquée de 2030. Le débit réservé du Nom aux Lombardes de 520 l/s devrait évoluer en proportion.**

A Mûres le 19 octobre 2021

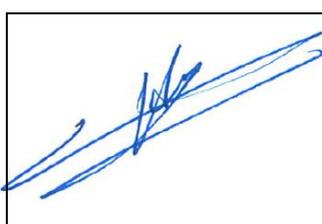
#### **Les membres de la commission d'enquête**

##### **Président**

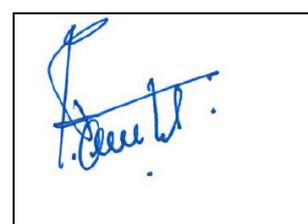


Philippe JACQUEMIN

##### **Membres titulaires**



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

## **2.2 Avis de la commission d'enquête** **sur** **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz.

Le projet, initialement pensé pour le renforcement de la production de neige de culture a été reconsidéré après l'épisode de l'automne 2018 au cours duquel la commune a craint une rupture de son approvisionnement en eau potable.

Les solutions alternatives à la création d'un stockage d'eau potable dans une retenue collinaire sont limitées localement. Il n'est pas recensé de sources à capter sur le territoire autres que celles déjà exploitées, L'exploitation des retenues existantes ne peuvent pas répondre aux exigences sanitaires et au besoin exprimé de 50.000 m<sup>3</sup>. Certaines doivent être vidangées en fin de saison car soumises au risque d'avalanches. Le lac des Confins se trouve dans un espace que la commune a la volonté de classer en espace naturel sensible.

Par ailleurs, les gisements potentiels d'eau souterraine définis en 2007 n'ont pas été confirmés par les experts hydrogéologues consultés par la commune.

Les modélisations produites par Centre d'étude de la neige et Météo-France ont classé 4 en 2050 la station de La Clusaz (actuellement 3). Cela signifie que dans les conditions imposées par le réchauffement climatique, la station, pour demeurer viable, doit envisager un recourt plus important en neige de culture.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a conçu un projet de stockage d'eau suffisant pour pallier les pénuries d'alimentation en eau potable dont la fréquence va probablement augmenter (50.000 m<sup>3</sup>) et pour permettre l'enneigement dès le début de saison de 33 ha supplémentaires de pistes (98.000 m<sup>3</sup>).

Le remplissage de la retenue est proposé par l'augmentation du prélèvement sur captage de la Gonière en période de fort débit et pas en été.

Le choix d'implantation du projet s'est porté sur le bois de la Colombière en bordure du plateau de Beauregard dans un secteur marqué par les effets de la tempête de 1999.

Pour autant, le site se trouve à proximité d'un corridor écologique reconnu et de sites naturels protégés. Il abrite une biodiversité riche et les travaux vont entraîner la destruction d'habitats et de populations d'espèces protégées.

Le maître d'ouvrage a produit une étude d'impact pour obtenir - en s'appuyant sur la notion d'intérêt public majeur ((paragraphe 4 de l'article L411-2 du Code de l'Environnement) - l'autorisation environnementale de :

- destruction potentielle de spécimens d'espèces protégées (3 espèces d'insectes ; 4 espèces de reptiles et 2 espèces d'amphibiens)
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées (15 espèces de chiroptères, 1 espèce de mammifère, 3 espèces d'insectes, 33 espèces d'oiseaux et 3 espèces de reptiles)
- capture et déplacement d'espèces animales protégées : 2 espèces d'amphibiens et 4 de reptiles.

Il expose un ensemble de mesures compensatoires soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à la Commission Nationale de Protection de la Nature. Celle-ci a rendu un avis favorable.

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

*19 octobre 2021*

*page 15 sur 30*

## **2 - BILAN et AVIS.**

### **2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet assurera à la population la garantie de disposer toujours d'eau potable conforme aux prescriptions sanitaires de l'Agence Régionale de Santé ;
- le prélèvement sur le captage s'effectue en période de hautes eaux hivernales et printanières ;
- le stockage constitué permet de faire face à une pollution du captage ;
- la commune a confirmé sa volonté de se limiter au domaine skiable actuel en rejetant les extensions envisagées dans le projet de Scot des Aravis ;
- les besoins exprimés n'intègrent pas l'accueil de centres de vacances importants ;
- le projet ne consomme pas de surfaces agricoles ;
- création de 5ha d'îlots de sénescence par délibération du conseil municipal (05/08/19) ;
- l'exploitation forestière n'est pas pratiquée sur le secteur ;
- en phase d'exploitation, le projet ne produira pas de GES ;
- la position sommitale de la retenue est favorable pour la distribution (défavorable pour le remplissage) ;
- le corridor écologique sera perturbé uniquement pendant la phase de travaux ;
- la zone ne sera pas ouverte au tourisme et constituera une zone de quiétude pour la faune ;
- l'analyse des sites potentiels est convaincante (la commission a souhaité vérifier l'impossibilité d'aménager la combe de la Creuse qu'il convient de préserver) ;
- le calendrier de travaux est présenté comme compatible avec les enjeux environnementaux ;
- les parcelles boisées privées sont de faible surface et morcelées ;
- la Satelec dispose d'une feuille de route pour engager dès 2021 de nouvelles activités de loisirs (parc à thèmes et luge 4 saisons) pour développer un tourisme en dehors de la saison hivernale (décision du 15/07/20) ;
- le rendement du réseau de distribution d'eau est de 85% ;
- le débit réservé du Nom aux Lombardes est de 520 l/s ;
- la répartition de l'enneigement sur les pistes s'appuie sur l'utilisation de l'outil Snowsat (pour limiter les consommations d'eau et d'énergie) ;
- 40% des pistes envisagées pour l'extension du réseau d'enneigeurs se situent au-dessus de 1800 m (25% à moins de 1500 m) ;
- la collectivité indique introduire dans sa réflexion la proposition de l'Association Communale de Chase de La Clusaz ;
- la demande annonce 5 mesures d'évitement, 21 mesures de réduction, 4 mesures de compensation et 4 mesures de suivi validées par la CNPN ;
- les surfaces proposées en mesures compensatoires dépassent les minimums exigibles avec, globalement 24,43 ha disposés autour du projet de retenue :
  - Zones humides : destruction de 598 m<sup>2</sup> et 5100 m<sup>2</sup> de restauration de zones humides dégradées (\*8,5 fois)
  - Destruction d'habitats d'espèces protégées :
    - .2,7 ha de boisements compensés par 10,8 ha (4,9 ha d'îlots de sénescence et
    - .12,46 ha de gestion forestière (\*6 la surface impactée au lieu de \*4 imposée)

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

*19 octobre 2021*

*page 16 sur 30*

.1,5 ha de clairières compensé par 1,5 ha au sein des 12,46 ha de la gestion plus acquisition de 6,07 ha de clairières existantes soit 7,56 ha (\*5 la surface impactée)

• Destruction de 5,3 ha de boisements compensés par des travaux forestiers sur la commune (14,5 ha validés par DDT)

**Sur les points faibles**, la commission d'enquête retient que :

- le projet aura un impact négatif sur la biodiversité et plus particulièrement en phase travaux.
- le rendement énergétique est discutable dans la mesure où la position sommitale de la retenue est défavorable pour le remplissage (et favorable pour la distribution) ;
- le corridor écologique est perturbé pendant la phase travaux ;
- la destruction potentielle de spécimens d'espèces protégées (3 d'insectes ; 4 de reptiles et 2 d'amphibiens)
- la destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées : 15 de chiroptères, 1 de mammifère, 3 d'insectes, 33 d'oiseaux et 3 de reptiles
- la capture et déplacement d'espèces animales protégées : 2 sp d'amphibiens et 4 de reptiles
- l'utilisation d'explosifs pour la réalisation de terrassements ;
- la création de 1500 lits est attendus dans PLU ;
- la Datylorhizode de Mai est quasi menacée sur la liste nationale mais commune en Rhône Alpes ;
- l'estimation des débits futurs de la Gonière est faite par projections des données connues alors qu'elles sont susceptibles d'évoluer sous l'effet de l'évolution du climat
- les besoins sont probablement surestimés ;
- la perception de l'ouvrage dans le paysage depuis la pointe de Beauregard ;
- la commune de Manigod porte un projet de retenue d'altitude au col de Mercassier voisin

### **3- Avis de la commission**

Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,

- considérant que l'enquête s'est déroulée sans aucune difficulté en respectant l'Arrêté Préfectoral,
- considérant que toute la publicité, pour informer le public, a été réalisée,

**La commission a conscience que la notion d'intérêt public majeur peut être invoquée pour satisfaire à des problèmes de santé, sécurité et aussi pour d'autres raisons impératives dont nature sociale et économique si n'existe pas d'autres solutions satisfaisante. La dérogation permettant la destruction de populations d'espèces ou d'habitats ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement et le paragraphe 4 de l'article L411-2).**

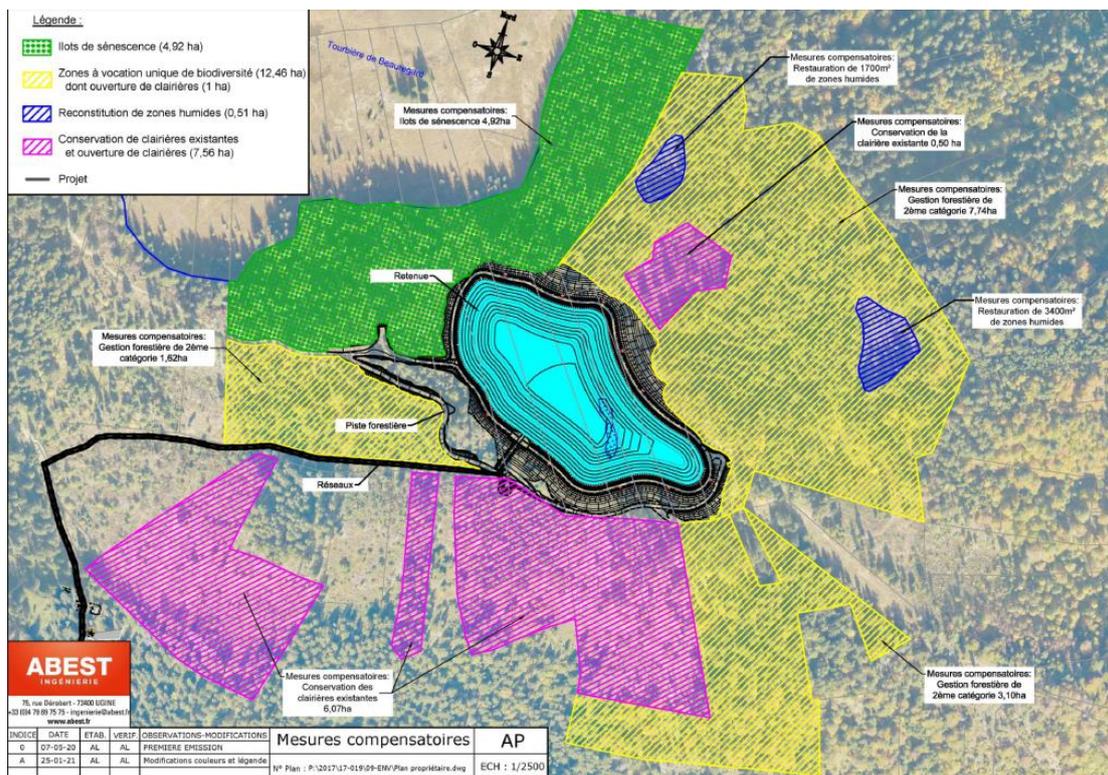
**Dans le cas du projet de création de la retenue d'altitude du Bois de la Colombière sur le Plateau de Beauregard à La Clusaz, la demande de dérogation des atteintes à la biodiversité et aux habitats est assortie de mesures compensatoires disposées à proximité immédiate de la zone perturbée temporairement ou définitivement par la création de l'ouvrage.**

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

*19 octobre 2021*

*page 17 sur 30*



Les mesures d'évitement (5), de réduction (21), de compensation (4) et de suivi (4) sont adaptées au contexte. La CNPN les a prises en compte pour émettre son avis en faveur de la demande d'autorisation environnementale.

En conséquence, la commission émet un

## AVIS FAVORABLE

### à la Demande d'Autorisation Environnementale

du projet de création de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz assortie :

1/d'une **réserve** imposant le respect d'un débit réservé biologique à la sortie du captage de la Gonière afin que la vie piscicole du ruisseau « Le Nom » soit préservée.

2/d'une **réserve** demandant, pour garantir l'intérêt public du projet, l'élaboration et la signature d'une convention d'utilisation de la ressource liant la commune, propriétaire, à O'Aravis, à la Satelc et aux agriculteurs. Le document prendra la forme d'un contrat fixant les tarifs pratiqués pour les différents usages et les modalités de leur actualisation.

3/ d'une **recommandation** pour assurer la protection du captage de la Gonière vis-à-vis des pollutions accidentelles car l'ouvrage est situé dans un secteur vulnérable au risque routier. La commission a également constaté que l'entretien du périmètre de protection immédiate et la défense physique de l'ouvrage n'étaient pas assurées avec sérieux.

4/ d'une **recommandation** pour engager une étude approfondie du fonctionnement hydrologique du secteur de La Clusaz visant à préciser : le régime des différents écoulements de surface, l'importance des ressources souterraines, les relations nappes/cours d'eau, les conditions nécessaires au maintien de la vie biologique...

Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ*

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

19 octobre 2021

page 18 sur 30

5/d'une **recommandation** pour prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le rideau d'arbres autour de la retenue afin de maintenir sa protection visuelle

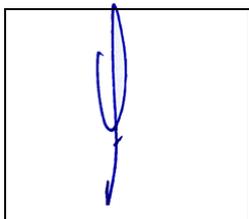
6/d'une **recommandation** pour éradiquer par étrepage les espèces exotiques envahissantes recensées sur le site et pour empêcher leur réapparition

7/ d'une **recommandation** pour éviter l'usage d'explosifs pour la réalisation des terrassements.

A Mûres le 19 octobre 2021

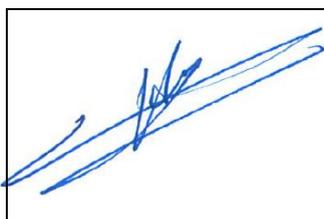
#### Les membres de la commission d'enquête

##### Président

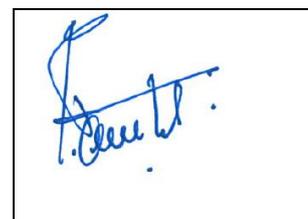


Philippe JACQUEMIN

##### Membres titulaires



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

## **2.3. Avis de la commission d'enquête** **sur** **L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE CANALISATION EAU POTABLE**

### **1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz.

Le tracé du nouveau réseau d'eau permettant d'alimenter la retenue de la Colombière et de distribuer l'eau concerne 14 parcelles de terrain appartenant à 7 unités foncières différentes, sur la commune de La Clusaz. Le choix du tracé des réseaux d'eau a été défini pour respecter au mieux les intérêts des propriétaires et préserver les zones traversées.

La commune de La Clusaz a décidé de mettre en place sur les terrains privés traversés, une servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau au sens des articles L1XX2- 1 et L1XX2-2 du Code rural.

La servitude du Code rural (réseau d'eau potable) permettra notamment :

- d'établir à demeure une servitude de passage d'une de 3 mètres de large le long de la canalisation ;
- d'enfouir dans la bande prévue une ou plusieurs canalisations ;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents de du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

La commission a vérifié que la réglementation et le respect des procédures s'inscrivent bien dans le contexte.

### **2 - BILAN et AVIS.**

#### **2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet de retenue est reconnu d'intérêt public,
- la pose des réseaux de raccordement de l'ouvrage à la source et au réseau de distribution d'eau potable est indispensable à son fonctionnement,
- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale a été donné,
- les propriétaires ont été informés,
- il n'y pas d'opposition manifestée sur ce point lors de l'enquête,
- le trajet évite impacts environnementaux

**Sur les points faibles**, la commission d'enquête n'a pas relevé de point négatif.

### **3- Avis de la commission**

- Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,
- considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,

**La commission chargée de l'enquête publique émet un**  
**AVIS FAVORABLE**

**l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable**  
**nécessaire à l'alimentation et à l'exploitation du projet de création de la retenue de la**  
**Colombière à La Clusaz**  
sur les emprises des parcelles ci-dessous :

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière***  
**sur la commune de La CLUSAZ**

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

*19 octobre 2021*

*page 20 sur 30*

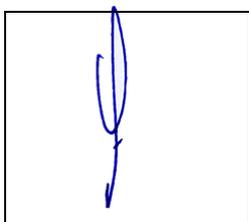
DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : LA CLUSAZ		
Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière						
INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISE DE LA SERVITUDE	RELIQUATS	
N° terrier	Lieudit	Section N° cadastral	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )
1	Les Prises	B987	1 024 m <sup>2</sup>	bois	<b>78 m<sup>2</sup></b>	946 m <sup>2</sup>
1	Les Prises	B988	3 405 m <sup>2</sup>	patures	<b>132 m<sup>2</sup></b>	3273 m <sup>2</sup>
1	Les Prises	B991	2 618 m <sup>2</sup>	patures	<b>1 m<sup>2</sup></b>	2617 m <sup>2</sup>
1	Les Prises	B1006	18 154 m <sup>2</sup>	bois	<b>3 m<sup>2</sup></b>	18151 m <sup>2</sup>
1	Les Prises	B1007	16 833 m <sup>2</sup>	landes	<b>30 m<sup>2</sup></b>	16803 m <sup>2</sup>
1	Bois de la Colombière	B1229	6582 m <sup>2</sup>	Patures bois	<b>229 m<sup>2</sup></b>	6353 m <sup>2</sup>
1	Bois de la Colombière	B1230	3 608 m <sup>2</sup>	pâtures	<b>59 m<sup>2</sup></b>	3549 m <sup>2</sup>
2	Bois de la Colombière	B1227	13 072 m <sup>2</sup>	bois	<b>548 m<sup>2</sup></b>	12524 m <sup>2</sup>
2	Bois de la Colombière	B1231	590 m <sup>2</sup>	bois	<b>41 m<sup>2</sup></b>	549 m <sup>2</sup>
3	Les Prises	B1638	19 740 m <sup>2</sup>	patures	<b>943 m<sup>2</sup></b>	18797 m <sup>2</sup>
4	Envers les Prises	B1653	12 756 m <sup>2</sup>	patures	<b>367 m<sup>2</sup></b>	12389 m <sup>2</sup>
5	Envers les Prises	B1654	584 m <sup>2</sup>	patures	<b>27 m<sup>2</sup></b>	557 m <sup>2</sup>
6	Les Prises	B3102	15 595 m <sup>2</sup>	patures	<b>565 m<sup>2</sup></b>	15030 m <sup>2</sup>
7	Montee de Bre	B4535	3 383 m <sup>2</sup>	Patures sol	<b>111 m<sup>2</sup></b>	3272 m <sup>2</sup>

assorti de la **recommandation** d'informer de manière détaillée les propriétaires des terrains impactés et que la date des travaux soit fixée en accord avec ceux-ci. Les exploitants agricoles, leurs associations et syndicats ainsi que les propriétaires riverains doivent également être informés des travaux et de leur calendrier de réalisation.

A Mûres le 19 octobre 2021

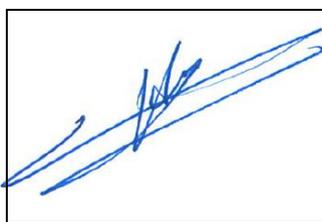
Les membres de la commission d'enquête

**Président**

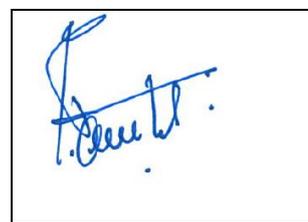


Philippe JACQUEMIN

**Membres titulaires**



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 21 sur 30

**2.4. AVIS de la COMMISSION d'ENQUÊTE**  
**SUR**  
**L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AMENAGEMENT DOMAINE**  
**SKIABLE**

**1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz. Le tracé du nouveau réseau neige permettant d'enneiger la piste des Prises concerne 37 parcelles de terrain appartenant à 20 unités foncières différentes, sur la commune de La Clusaz ainsi que 4 parcelles sur la commune de Manigod.

Le choix du tracé des réseaux d'eau a été défini pour respecter au mieux les intérêts des propriétaires et préserver les zones traversées. La commune de La Clusaz a décidé de mettre en place sur les terrains privés traversés, une servitude au sens des articles L342-20 et suivants du Code du Tourisme (section 3 du chapitre 2 : montagne, du livre IV : aménagements et réglementation des espaces à vocation touristique). Il en est de même pour la commune de Manigod au niveau des 4 parcelles sur son territoire communal.

La servitude du Code du Tourisme permettra notamment :

- la coupe des arbres et le débroussaillage des terrains
- la réalisation des travaux d'équipements, de modification de la piste existante,
- le balisage de la piste
- l'entretien tout au long de l'année de des pistes de ski et des équipements associés,
- l'aménagement et l'entretien des réseaux de neige de culture,
- l'exploitation hivernale des pistes de ski.

La mise en place de cette servitude permet de mettre à jour les servitudes de piste existantes. Ainsi les parcelles concernées par 4 unités foncières différentes se verront retirées tout ou partie des servitudes existantes, et parfois recouvertes dans le cadre de l'instauration de la nouvelle servitude.

**2 - BILAN et AVIS.**

**2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet de retenue est reconnu d'intérêt public,
- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale a été donné,
- les propriétaires ont été informés,
- il n'y pas d'opposition manifestée sur ce point lors de l'enquête,
- il n'existe aucun bâtiment à moins de 20 m, hormis sur la partie Nord-Est où la servitude est déjà existante ;
- l'extension du réseau va être soumise aux impératifs réglementaires sur l'enneigement artificiel.

**3- Avis de la commission**

Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,  
**la commission chargée de l'enquête publique émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**à la l'instauration d'une servitude d'aménagement du domaine skiable existant nécessaire à la réalisation du projet de création de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz.**

sur les emprises des parcelles ci-dessous :

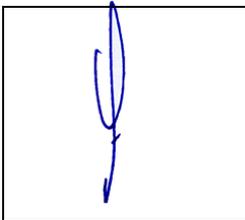
DESIGNATION DES TRAVAUX					Commune : LA CLUSAZ			
Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière					Maître d'ouvrage : commune de LA CLUSAZ			
INDICATIONS CADASTRALES					TYPE D'EMPRISE	LARGEUR DE SERVITUDE	EMPRISE DE SERVITUDE	RELIQUATS
N° terrier	Lieu-dit	Section n° cadastral	Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Nature		Largeur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )
1	Les Prises	B 986	7 342 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	146 m <sup>2</sup>	7 196 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 990	28 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	20 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
2	Les Prises	B 987	1 024 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	78 m <sup>2</sup>	946 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 988	3 405 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	132 m <sup>2</sup>	3 273 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 991	2 618 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	14 m	553 m <sup>2</sup>	2 065 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 1006	18 154 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	3 m <sup>2</sup>	18 151 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 1007	16 833 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	30 m <sup>2</sup>	16 803 m <sup>2</sup>
	Bois de la Colombière	B 1229	6 582 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	229 m <sup>2</sup>	6 353 m <sup>2</sup>
	Bois de la Colombière	B 1230	3 608 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	59 m <sup>2</sup>	3 549 m <sup>2</sup>
3	Les Prises	B 992	1 816 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	131 m <sup>2</sup>	1 685 m <sup>2</sup>
4	Bois de la Colombière	B 1227	13 072 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	548 m <sup>2</sup>	12 524 m <sup>2</sup>
	Bois de la Colombière	B 1231	590 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	41 m <sup>2</sup>	549 m <sup>2</sup>
5	Les Prises	B 1460	1 945 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise réseau	3 m	37 m <sup>2</sup>	1 908 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 3376	8 549 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	16 m	1 606 m <sup>2</sup>	6 943 m <sup>2</sup>
6	Les Prises	B 1638	19 740 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	15 m	4 600 m <sup>2</sup>	15 140 m <sup>2</sup>
	Les Prises	B 3381	11 286 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste	13 m	2 620 m <sup>2</sup>	8 666 m <sup>2</sup>
7	Les Giglières	B 1646	7 064 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	15 m	1 491 m <sup>2</sup>	5 773 m <sup>2</sup>
8	Envers Les Prises	B 1653	12 756 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	10 m	1 202 m <sup>2</sup>	11 554 m <sup>2</sup>
9	Envers Les Prises	B 1654	584 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	11 m	87 m <sup>2</sup>	497 m <sup>2</sup>
	Envers Les Prises	B 1655	740 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	113 m <sup>2</sup>	627 m <sup>2</sup>
	Les Giglières	B 3735	1 874 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	15 m	147 m <sup>2</sup>	1 727 m <sup>2</sup>
10	Les Giglières	B 2462	1 207 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	10 m	70 m <sup>2</sup>	1 137 m <sup>2</sup>
	Les Giglières	B 2463	1 580 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	10 m	318 m <sup>2</sup>	1 262 m <sup>2</sup>
11	Envers Les Prises	B 2763	2 670 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	16 m	11 m <sup>2</sup>	2 659 m <sup>2</sup>
	Envers Les Prises	B 2766	6 126 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	15 m	1 475 m <sup>2</sup>	4 651 m <sup>2</sup>
12	Envers Les Prises	B 2764	1 786 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	14 m	25 m <sup>2</sup>	1 761 m <sup>2</sup>
	Envers Les Prises	B 2765	3 444 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	16 m	1 596 m <sup>2</sup>	1 848 m <sup>2</sup>
13	Les Giglières	B 3043	18 324 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	15 m	4 798 m <sup>2</sup>	13 526 m <sup>2</sup>
14	Les Prises	B 3102	15 595 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	10 m	2 890 m <sup>2</sup>	12 705 m <sup>2</sup>
15	Envers Les Prises	B 3490	3 010 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	82 m <sup>2</sup>	2 928 m <sup>2</sup>
16	Les Giglières	B 3730	797 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	46 m <sup>2</sup>	751 m <sup>2</sup>
	Les Giglières	B 3736	4 162 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	1 388 m <sup>2</sup>	2 774 m <sup>2</sup>
17	461 Montée du Bre	B 4535	3 383 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	20 m	641 m <sup>2</sup>	2 742 m <sup>2</sup>

DESIGNATION DES TRAVAUX					Commune : <i>MANIGOD</i>			
<i>Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière</i>					<b>Maître d'ouvrage :</b> <i>commune de LA CLUSAZ</i>			
INDICATIONS CADASTRALES					TYPE D'EMPRISE	LARGEUR DE SERVITUDE	EMPRISE DE SERVITUDE	RELIQUATS
N° terrier	Lieu-dit	Section n° cadastral	Surface totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Nature		Largeur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )
1	Aux Adrais	D 166	32 294 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	314 m <sup>2</sup>	31 980 m <sup>2</sup>
	Aux Adrais	D 168	12 154 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	545 m <sup>2</sup>	11 609 m <sup>2</sup>
2	Aux Adrais	D 170	12 439 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	1 036 m <sup>2</sup>	11 403 m <sup>2</sup>
3	Aux Adrais	D 171	21 126 m <sup>2</sup>	Inconnu	emprise piste & emprise réseau	13 m	1 252 m <sup>2</sup>	19 874 m <sup>2</sup>

A Mûres le 19 octobre 2021

### Les membres de la commission d'enquête

#### Président

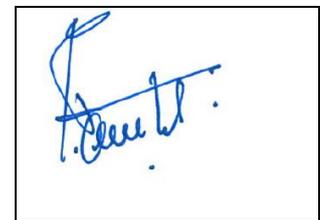


Philippe JACQUEMIN

#### Membres titulaires



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

## **2.5. AVIS de la COMMISSION d'ENQUÊTE** **sur** **L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

### **1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz.

La construction de cette retenue découle de deux réflexions de la collectivité.

La première, datant d'une dizaine d'années, porte sur la construction d'une réserve collinaire nécessaire à l'enneigement artificiel d'une partie de domaine skiable. Ce dernier conservait la même surface. Ce passage par la neige artificielle permettrait à la commune de poursuivre une activité touristique tout en réfléchissant à la transformation de La Clusaz de l'activité « Tout Ski » à celle d'un tourisme « quatre saisons ».

La deuxième réflexion est apparue en 2018. Lors d'une sérieuse sécheresse, le village a failli se trouver en rupture d'eau potable. Toujours préoccupée par ce sujet depuis de nombreuses années, malgré de nombreuses études du contexte hydrogéologiques confiées à plusieurs experts, aucun projet n'avait abouti.

Pour faire face à ces deux problématiques, la collectivité a décidé de construire la réserve collinaire d'une capacité de 148.000 m<sup>3</sup> qui sera alimentée par de l'eau potable. En fonctionnement normal la répartition de l'eau sera de 50.000 m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 98.000 m<sup>3</sup> pour la neige artificielle.

Il faut noter que la priorité étant donnée à l'eau potable, la réserve pouvant rester pleine en permanence durant toute l'année, la commune dispose d'un réservoir de 148.000 m<sup>3</sup>.

Une unité de traitement placée avant l'introduction de l'eau de la retenue dans le réseau de distribution d'eau potable permettra de fournir à la population de l'eau potable.

Dans le cadre d'une interconnexion des réseaux d'eau potable des différentes communes voisines, la réserve pourrait avoir un rôle plus important.

Pour construire la réserve, la commune a décidé d'acquérir les terrains sur lesquels la réserve sera implantée ainsi qu'une zone protégée à la demande de la DREAL (Mesures compensatoires correspondantes aux mesures de gestion forestières, des espaces dédiés à la conservation des espèces de type clairières) ainsi que la route d'accès à la réserve.

Cet ensemble concerne 44 parcelles privées. Des négociations à l'amiable ont permis l'acquisition de 37 parcelles.

Pour les autres parcelles où les négociations s n'ont pas abouti, la commune a décidé de lancer une enquête publique montrant l'utilité publique du projet.

Commune de La Clusaz :

B1212, Futaies résineuses, Surface totale 10.466 m<sup>2</sup>, Emprise 10.466 m<sup>2</sup>,

B1213, Futaies résineuses, Surface totale 4.111 m<sup>2</sup>, Emprise 4.111 m<sup>2</sup>,

B1214, Futaies résineuses, Surface totale 4.212 m<sup>2</sup>, Emprise 4.212 m<sup>2</sup>,

B1225, Futaies résineuses, Surface totale 8.472 m<sup>2</sup>, Emprise 8.472 m<sup>2</sup>,

B1226, Futaies résineuses, Surface totale 12.852 m<sup>2</sup>, Emprise 12.852 m<sup>2</sup>,

B1233, Futaies résineuses, Surface totale 163 m<sup>2</sup>, Emprise 29 m<sup>2</sup>,

B1236, Futaies résineuses, Surface totale 5.714 m<sup>2</sup>, Emprise 502 m<sup>2</sup>,

B1244 Parcelle boisée, Surface totale 11.736 m<sup>2</sup>, Emprise 11.736 m<sup>2</sup>,

Commune de Thônes

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

*19 octobre 2021*

*page 25 sur 30*

E36 Taillis simples, Surface totale 20.007 m<sup>2</sup>, Emprise 737 m<sup>2</sup>.

## **2 - BILAN et AVIS.**

### **2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet de retenue est reconnu d'intérêt public,
- un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale a été donné,

**Sur les points faibles**, la commission d'enquête n'a pas relevé de point négatif.

### **3- Avis de la commission**

Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,

**La commission chargée de l'enquête publique émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

**à la l'expropriation des emprises des surfaces de terrain  
nécessaire à la réalisation du projet de création de la retenue d'altitude de la Colombière  
à La Clusaz.**

sur les emprises des parcelles ci-dessous :

<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>					<b>Commune : La Clusaz</b>	
<b>Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière</b>						
					<b>Maître d'ouvrage :</b> commune de La Clusaz	
<b>INDICATIONS CADASTRALES</b>					<b>EMPRISE A ACQUERIR</b>	<b>RELIQUATS</b>
N° terrier	Lieu-dit	Section N° cadastral	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )
1	Les Prises	B 989	9 480 m <sup>2</sup>	Pâtures ou pâturages	<b>2 685 m<sup>2</sup></b>	6 795 m <sup>2</sup>
	Bois de la Co- lombière	B 1242 B 1208	10 187 m <sup>2</sup> 4 580 m <sup>2</sup>	Parcelle boi- sée Futaies mixtes	<b>10 187 m<sup>2</sup></b> <b>4 580 m<sup>2</sup></b>	0 0
3	Bois de la Co- lombière	B 1239	9 492 m <sup>2</sup>	Parcelle boi- sée	<b>9 492 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1247	8 855 m <sup>2</sup>	Parcelle boi- sée	<b>8 855 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1248 B 1235	5 436 m <sup>2</sup> 11 856 m <sup>2</sup>	Parcelle boi- sée Futaies rési- neuses	<b>5 436 m<sup>2</sup></b> <b>902 m<sup>2</sup></b>	0 10 954 m <sup>2</sup>
4	Bois de la Co- lombière	B 1244	11 736 m <sup>2</sup>	Parcelle boi- sée	<b>11 736 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1214 B 1236	4 212 m <sup>2</sup> 5 714 m <sup>2</sup>	Futaies rési- neuses	<b>4 212 m<sup>2</sup></b> <b>502 m<sup>2</sup></b>	0 5 212 m <sup>2</sup>

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 26 sur 30

5	Bois de la Colombière	B 1238	7 793 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>7 793 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1245	7 375 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>7 375 m<sup>2</sup></b>	0
6	Bois de la Colombière	B 1240	9 706 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>9 706 m<sup>2</sup></b>	0
	Bois de la Colombière	B 1246	5 722 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>5 722 m<sup>2</sup></b>	0
7	Bois de la Colombière	B 1237	6 604 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>6 604 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1241	8 658 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>8 658 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1258	14 188 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>14 188 m<sup>2</sup></b>	0
8	Bois de la Colombière	B 1243	9 908 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>9 908 m<sup>2</sup></b>	0
9	Bois de la Colombière	B 1251	6 064 m <sup>2</sup>	Lande	<b>6 064 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1252	1 536 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>1 536 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1253	33 080 m <sup>2</sup>	Pré	<b>33 080 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1254	8 m <sup>2</sup>	Sol	<b>8 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1255	9 460 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>9 460 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1257	9 109 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>9 109 m<sup>2</sup></b>	0
10	Bois de la Colombière	B 1256	10 408 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>10 408 m<sup>2</sup></b>	0
11	Bois de la Colombière	B 2772	6 616 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>6 616 m<sup>2</sup></b>	0
		B 2773	6 616 m <sup>2</sup>	Parcelle boisée	<b>6 616 m<sup>2</sup></b>	0
12	Bois de la Colombière	B 1210	2 483 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>2 483 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1458	1 557 m <sup>2</sup>		<b>1 557 m<sup>2</sup></b>	0
13	Bois de la Colombière	B 1211	22 022 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>22 022 m<sup>2</sup></b>	0
14	Bois de la Colombière	B 1212	10 466 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>10 466 m<sup>2</sup></b>	0
		B 1225	8 472 m <sup>2</sup>		<b>8 472 m<sup>2</sup></b>	0
15	Bois de la Colombière	B 1213	4 111 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>4 111 m<sup>2</sup></b>	0
16	Bois de la Colombière	B 1216	1 039 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses		0

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 27 sur 30

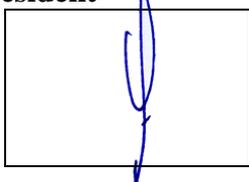
					<b>1 039 m<sup>2</sup></b>	
		B 1222	1 711 m <sup>2</sup>		<b>1 711 m<sup>2</sup></b>	0
17	Bois de la Colombière	B 1218	4 007 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>4 007 m<sup>2</sup></b>	0
18	Bois de la Colombière	B 1226	12 852 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>12 852 m<sup>2</sup></b>	0
19	Bois de la Colombière	B 1249	10 000 m <sup>2</sup>	Futaies mixtes	<b>10 000 m<sup>2</sup></b>	0
20	Bois de la Colombière	B 1233	163 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>29 m<sup>2</sup></b>	134 m <sup>2</sup>
21	Bois de la Colombière	B 1234	8 904 m <sup>2</sup>	Futaies résineuses	<b>468 m<sup>2</sup></b>	8 436 m <sup>2</sup>
22	Les Converses Bois de la Colombière	B 1205 B 1250	3970 m <sup>2</sup> 5720 m <sup>2</sup>	Futaies mixtes Pâtures	<b>3970 m<sup>2</sup></b> <b>5720 m<sup>2</sup></b>	0 0

<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>					<b>Commune : THÔNES</b>	
<b>Aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière</b>						
<b>INDICATIONS CADASTRALES</b>					<b>EMPRISE A ACQUERIR</b>	<b>RELIQUATS</b>
N° terrier	Lieudit	Section N° cadastral	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nature	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface (en m <sup>2</sup> )
1	Les Vaunessins	E36	20 007 m <sup>2</sup>	Tailles simples	<b>737 m<sup>2</sup></b>	19 270 m <sup>2</sup>
2	Les Vaunessins	E1464	6 320 m <sup>2</sup>	Tailles simples	<b>165 m<sup>2</sup></b>	6 155 m <sup>2</sup>
2	Les Vaunessins	E1852	18 060 m <sup>2</sup>	Pâturages	<b>1526 m<sup>2</sup></b>	16 534 m <sup>2</sup>
3	Les Vaunessins	E2555	12 097 m <sup>2</sup>	Pâturages	<b>347 m<sup>2</sup></b>	11 750 m <sup>2</sup>

A Mûres le 19 octobre 2021

**Les membres de la commission d'enquête**

**Président**

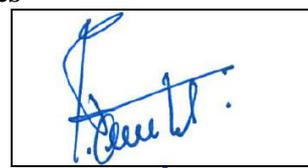


Philippe JACQUEMIN

**Membres titulaires**



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

**Département de Haute-Savoie : *Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ***

**DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête**

19 octobre 2021

page 28 sur 30

## **2.6. AVIS de la COMMISSION d'ENQUÊTE**

### **SUR**

## **la MISE en COMPATIBILITE du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)**

### **1-Préambule.**

L'enquête concerne les travaux d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière à La Clusaz.

**Sont concernés** certains zonages A, N et Na du Plan Local d'Urbanisme. Les dispositions actuelles des articles 2.A et 2.N (Occupations et utilisations du sol admises mais soumises à des conditions particulières) ne permettent pas la réalisation des équipements et aménagements liés à la pratique du ski, à l'exploitation du domaine skiable.

La Déclaration d'Utilité Publique emporte, si elle est nécessaire à la mise en œuvre du projet, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (article L.153-54 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cas présent, le dispositif réglementaire du Plan Local Urbanisme en vigueur ne permet pas la mise en œuvre du projet et doit être modifié principalement sur les points suivants :

- 1/ Un périmètre de domaine skiable doit être délimité sur l'emprise du projet (retenue d'altitude et réseau périphérique). En effet le Plan Local d'Urbanisme n'autorise qu'au sein de ces périmètres les aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au développement des pistes de ski, y compris les installations de production de neige de culture. Ils sont par ailleurs nécessaires pour pouvoir instaurer une servitude d'utilité publique relative au développement et à la protection des montagnes.
- 2/ Le projet de retenue d'altitude nécessitant des mesures de compensation de la destruction de milieux naturels, des périmètres de protection doivent être délimités au règlement graphique, au sein desquels le règlement du Plan Local d'Urbanisme limite strictement les occupations et utilisations du sol admises à celles destinées à la restauration de zones humides et à la création d'îlots de sénescence.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les règlements graphiques et écrits du Plan Local Urbanisme seront mis en compatibilité avec le projet, visant notamment à :

- autoriser des clôtures adaptées à la protection du bassin de retenue, y compris dans les secteurs d'intérêt écologique,
- autoriser les travaux destinés à la restauration d'une zone humide dans les secteurs d'intérêt écologique relatifs aux zones humides,
- définir des règles adaptées à la protection de l'îlot de sénescence,
- modifier l'O.A.P. (Orientation Aménagement et Programmation) patrimoniale, pour intégrer la nouvelle délimitation des réservoirs de biodiversité à protéger (zones humides à restaurer et îlot de sénescence à créer).

### **2 - BILAN et AVIS.**

#### **2-1 Bilan points forts/points faibles**

**Sur les points forts**, la commission d'enquête retient que :

- le projet de retenue est reconnu d'intérêt public,
- les adaptations du règlement graphique intègrent les îlots de sénescence et les zones humides compensatoires. Des mesures compensatoires de protection des espèces sont prises en compte.

- le Plan Local d'Urbanisme modifié sera en accord avec les engagements pris et le règlement adapté aux enjeux,
- les mises en compatibilité ne pourront pas servir de support à une nouvelle urbanisation.

**Sur les points faibles**, la commission d'enquête n'a pas relevé de point négatif.

### **3- Avis de la commission**

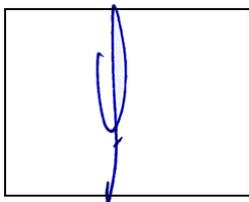
- Considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,  
- considérant les points forts et les points faibles précédemment cités,

**La commission chargée de l'enquête publique émet un  
AVIS FAVORABLE  
à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
nécessaire à la réalisation du projet de création de la retenue d'altitude de la Colombière  
à La Clusaz.**

A Mûres le 19 octobre 2021

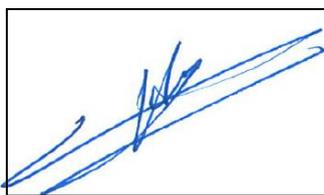
### **Les membres de la commission d'enquête**

#### **Président**

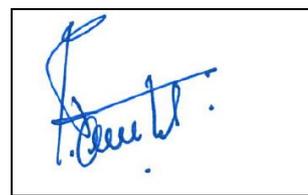


Philippe JACQUEMIN

#### **Membres titulaires**



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET